

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Deux, le 13 décembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 5 décembre 2022,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Maryline KUCHARSKI, Corinne LEFEBVRE Aline SZYMCZAK,
Nasera BENSLIMANE, Dorine CORROYEZ et Messieurs Dominique VASSEUR,
Robert UNTERFRANC, Éric GADENNE, Jean-Marc FAUVERGUE, absents
excusés.
Madame Khadija LANNABI est élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de dépenses en investissement 2023

Monsieur Emmanuel DONDELA, Rapporteur, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'Assemblée Délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses en investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Que cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal, décident ;

Vote pour : 28

Vote contæ: 0

Abstention : 1

- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget 2022 comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Crédit 2022 (BP+DM)	Autorisation de crédit 2023 (jusqu'au vote du budget)
21	Immobilisations corporelles	3 578 411,86 €	894 602,97 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 14 décembre 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 19 DEC 2022
AR : 062-216205237-20221213-
del-131222-337-DE
Affiché le 19 DEC 2022
Certifié exécutoire le 19 DEC 2022
Le Maire,



Le Maire,

Daniel KRUSZKA

Daniel KRUSZKA